

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION (circulation alternée)

Commune de Saint-Julien-d'Intres

Mairie - Place d'Intres

07310 Saint-Julien-d'Intres

Le Maire de la commune de : Saint-Julien-d'Intres

VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

L'entreprise COLAS France - Le Pouzin doit effectuer des travaux de réparation sur les réseaux existants pour la fibre optique sur la voie communale "Montée du Pierrou", Elle est autorisée à réaliser ces travaux à partir du 01/12/2025 et ce pour une période de 15 jours.

La circulation sera donc réglementée et alternée par feux tricolores.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : A compter du 01/12/2025 et pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée sur la voie communale "Montée du Pierrou" dans la zone des travaux.

L'alternance de la circulation sera réglée par les ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Maire de la commune

M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de Le Cheylard

M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : Saint-Julien-d'Intres

Le : 27/11/2025

